

François AUBRY

économiste

Automne 1987

“Le Rapport Forget :  
d’un régime d’assurance sociale  
à un régime d’assistance publique.”

**LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES**

CHICOUTIMI, QUÉBEC

<http://classiques.uqac.ca/>



<http://classiques.uqac.ca/>

*Les Classiques des sciences sociales* est une bibliothèque numérique en libre accès développée en partenariat avec l’Université du Québec à Chicoutimi (UQÀC) depuis 2000.

UQAC

<http://bibliotheque.uqac.ca/>

En 2018, Les Classiques des sciences sociales fêteront leur 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation. Une belle initiative citoyenne.

## Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l’autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

**L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.**

Jean-Marie Tremblay, sociologue  
Fondateur et Président-directeur général,  
[LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.](#)

Un document produit en version numérique par Réjeanne Toussaint, bénévole,  
Chomedey, Ville Laval, Qc. courriel: [rtoussaint@aei.ca](mailto:rtoussaint@aei.ca).  
[Page web](#) dans Les Classiques des sciences sociales :  
[http://classiques.uqac.ca/inter/benevoles\\_equipe/liste\\_toussaint\\_rejeanne.html](http://classiques.uqac.ca/inter/benevoles_equipe/liste_toussaint_rejeanne.html)  
à partir du texte de :

François AUBRY

***“Le rapport Forget : d’un régime d’assurance sociale à un régime d’assistance publique.”***

In revue **Interventions économiques pour une alternative sociale, L’ÉTAT EN QUESTION #2**, pp. 27-38. Montréal : Revue *Interventions économiques pour une alternative sociale*, no 18, automne 1987, 272 pp.



Courriel : Diane-Gabrielle Tremblay : [Diane-Gabrielle.Tremblay@teluq.ca](mailto:Diane-Gabrielle.Tremblay@teluq.ca)  
Professeure<sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub>École des sciences de l’administration  
Université TÉLUQ  
Tél :<sup>[L]</sup><sub>[SEP]</sub>1 800 665-4333 poste : 2878

Police de caractères utilisés :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5’’ x 11’’.

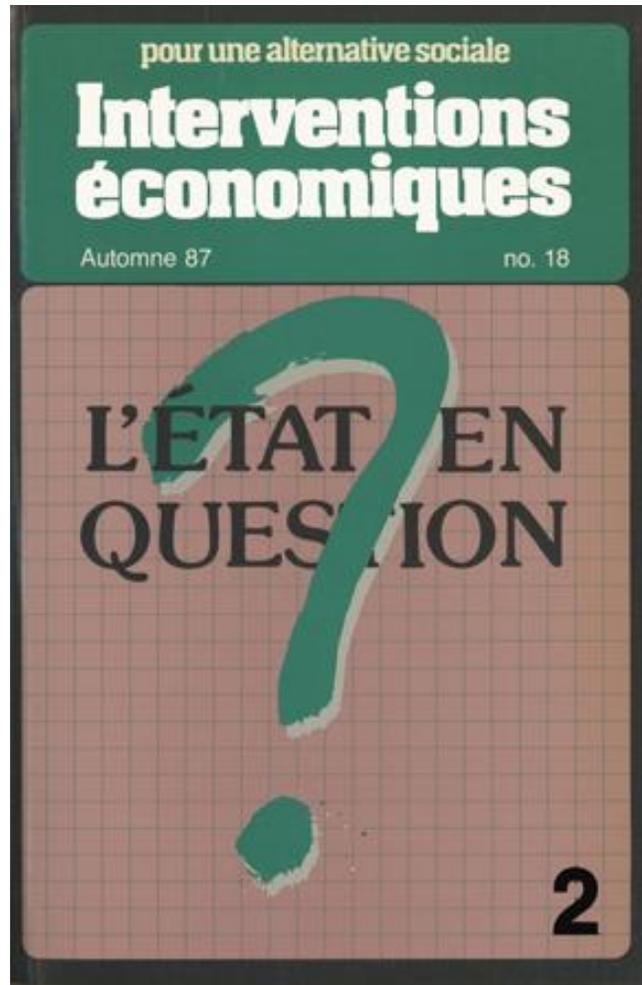
Édition numérique réalisée le 18 mai 2022 à Chicoutimi, Québec.



François AUBRY

économiste

**“Le rapport Forget : d’un régime d’assurance sociale  
à un régime d’assistance publique.”**



In revue **Interventions économiques** *pour une alternative sociale*, **L'ÉTAT EN QUESTION #2**, pp. 27-38. Montréal : Revue *Interventions économiques pour une alternative sociale*, no 18, automne 1987, 272 pp.

**Note pour la version numérique :** La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

[27]

**No 18. L'ÉTAT EN QUESTION #2**  
**NOTES D'ACTUALITÉ**

**“Le Rapport Forget :  
d’un régime d’assurance sociale  
à un régime d’assistance publique.”**

**François AUBRY**

Le Rapport de la Commission d’enquête sur le régime d’assurance-chômage, tant par son analyse que par ses recommandations, nous permet de conclure, aujourd’hui, comme on pouvait le soupçonner au moment de la création de la Commission, qu’il s’est agi finalement d’une entreprise de justification, fort coûteuse, des thèses mises de l’avant par le gouvernement fédéral et la Commission Mcdonald quant à la nature du chômage et à l’inefficacité du régime d’assurance-chômage.

[28]

Elle n’est que l’aboutissement d’une charge à fond de train contre ce régime, dont le coup d’envoi fut l’Exposé économique du ministre des Finances, Michael Wilson, en novembre 1984. À cette occasion le Gouvernement annonçait des coupures de 300 millions de dollars dans le régime et plus fondamentalement, par une série de questionnements, posait les jalons d’une réforme qui allait dans le sens d’un appauvrissement du régime pour les travailleuses et les travailleurs, d’une réduction des coûts pour les employeurs et d’une diminution de dépenses pour le gouvernement.

Cette offensive s’est poursuivie dans le Rapport Mcdonald qui proposait rien de moins que des coupures de prestations de l’ordre de 4 milliards de dollars.

Bien que les recommandations précises du Rapport Forget soient quelque peu différentes de celles suggérées dans l’énoncé économique de monsieur Wilson ou proposées dans le Rapport Mcdonald, il existe trois (3) grandes orientations qui sont communes dans ces trois (3) documents :

- l’analyse des causes du chômage ;
- des coupures importantes dans les sommes consacrées au régime d’assurance-chômage ;
- la transformation de plus en plus poussée de ce régime d’assurance sociale universel en un régime d’assistance.

Dans un premier temps, nous analyserons le Rapport Forget selon ces trois (3) aspects et dans un deuxième temps nous ferons état des autres recommandations importantes contenues dans ce rapport.

## 1. Une analyse du chômage qui nourrit les préjugés :

Selon le Rapport Forget, la persistance de taux de chômage élevés au Canada relève principalement de deux (2) facteurs :

1. D’abord un très grand nombre d’individus sont *sans emploi de façon volontaire*, c’est-à-dire qu’ils préfèrent ne pas travailler. Selon cette thèse, le régime d’assurance-chômage inciterait ces individus à quitter leur emploi pour bénéficier le plus longtemps possible de prestations.
2. Une grande partie du chômage serait due à des problèmes d’adaptation du marché du travail. Selon cette thèse des emplois existent en nombre suffisant. Cependant les exigences de ces emplois ne correspondent pas aux qualifications des chômeuses

et des chômeurs. C’est ainsi que l’accent devrait être mis sur la mobilité de la main-d’oeuvre et des programmes de formation.

Il n’est pas étonnant que cette façon d’expliquer le chômage débouche sur des recommandations qui visent à inciter les chômeuses et les chômeurs à retourner sur le marché du travail en coupant allègrement dans les prestations.

Ce qui est étonnant, c’est de constater qu’une telle analyse de la situation de l’emploi est tout à fait [29] absurde si on regarde froidement et objectivement la réalité.

Si le régime d’assurance-chômage était responsable du chômage comme le prétend le Rapport Forget, on s’attendrait à ce que les statistiques démontrent qu’un grand nombre de prestataires travaillent le moins longtemps possible et reçoivent des prestations le plus longtemps possible. Or, les données mêmes de la Commission nous disent qu’en 1984, parmi les prestataires qui ont travaillé 19 semaines ou moins, seulement 2% avaient quitté volontairement leur emploi, alors que pour l’ensemble des prestataires ce pourcentage était cinq (5) fois plus élevé (10%).

De plus, il s’avère que les personnes ayant accumulé 15 semaines ou moins de travail et qui ont reçu plus de 30 semaines de prestations n’ont constitué en 1984, que 7,1% des bénéficiaires et n’ont reçu que 9,4% de l’ensemble des prestations.

La persistance de taux de chômage élevés ne serait-elle pas due plutôt au fait que les gouvernements refusent systématiquement de mettre le plein emploi au poste de commande et de développer des programmes de création d’emploi et de développement régional ? La réalité c’est qu’il n’existe tout simplement pas d’emplois. Rappelons qu’au Canada en 1978, lorsque le taux de chômage était de 8,4%, il existait selon Statistique Canada 20 chômeuses et chômeurs pour chaque emploi disponible.

Bien que Statistique Canada ait interrompu la publication de telles données depuis ce temps, on peut affirmer que la situation s’est détériorée depuis. Outre, l’aggravation du chômage, tel que comptabilisé officiellement, deux éléments nous permettent d’avancer cela.

Premièrement, le taux officiel de chômage ne tient pas compte des personnes qui détiennent des emplois à temps partiel même si elles préféreraient des emplois à temps plein. Ce phénomène a pris une ampleur sans précédent depuis la récession de 1981-1982, puisque de 1980 à 1986, 75% des emplois créés au Québec sont des emplois à temps partiel.

Deuxièmement, les statistiques de chômage excluent les personnes qui ne recherchent pas activement un emploi parce que découragés ou parce qu’il n’existe tout simplement pas d’emplois. Ces personnes ne faisaient pas partie des 20 chômeuses et chômeurs pour chaque emploi en 1978, lorsque le taux de chômage était de 8,4%. Aujourd’hui avec un taux de chômage de plus de 9,5% on peut affirmer sans grand risque de nous tromper, que le nombre de sans emplois découragés et qui ne cherchent plus d’emplois est plus élevé qu’en 1978.

Si on tenait compte des personnes découragées qui ne cherchent pas d’emploi et du phénomène du travail à temps partiel, on peut estimer qu’aujourd’hui pour chaque emploi disponible il existe plus de 20 personnes sans emploi.

Or, même si on comblait tous les postes vacants au Canada, en incitant les prestataires à quitter le régime d’assurance-chômage en coupant leurs prestations, en adaptant leurs qualifications aux exigences des emplois, ou en vidant les régions à très haut taux de chômage [30] il restera toujours au moins 19 sans-emplois pour chaque emploi comblé.

Si le Rapport Forget, comme le Rapport Mcdonald avant lui, continue à mettre de l’avant une explication du chômage au Canada qui est si loin de la réalité, c’est essentiellement pour deux (2) raisons :

- D’une part, une telle explication alimente certains préjugés bien ancrés à l’effet que le chômage est un phénomène essentiellement volontaire et que toutes celles et ceux qui veulent travailler le peuvent. De tels préjugés ont l’avantage pour un gouvernement dont l’objectif principal est de réduire ses dépenses et son déficit, d’affaiblir la solidarité sociale autour du programme d’assurance-chômage en vue de réduire la résistance contre son démantèlement.

- D’autre part, une telle analyse permet au gouvernement de justifier son refus d’intervenir sur le plan économique pour créer de l’emploi.

## 2. Des coupures majeures dans le régime

Le Rapport Forget contient plus de cinquante (50) recommandations, et certaines comme nous le verrons plus loin, répondent à certaines revendications que plusieurs organisations populaires et syndicales ont mis de l’avant lors des audiences de la Commission.

Cependant, comme nous le verrons aussi, ces propositions ne sont que de la poudre aux yeux si on les place dans le contexte de deux recommandations majeures, qui, si elles étaient mises en vigueur, transformeraient profondément le régime tel qu’il existe aujourd’hui et entraîneraient des coupures de près de 3 milliards de dollars dans les prestations. Ces recommandations proposent d’une part d’abolir les prestations de prolongation fondées sur le taux de chômage régional et d’introduire une annualisation des prestations.

## 3. Abolition des prestations fondées sur le taux régional de chômage

Le régime d’assurance-chômage prévoit actuellement deux (2) semaines de prestations supplémentaires pour chaque variation de un demi pour cent (0,5%) du taux de chômage régional excédant quatre pour cent (4%). Elle comporte un maximum de trente-deux (32) semaines supplémentaires de prestations lorsque le taux de chômage est supérieur à onze et demi pour cent (11,5%) dans une région.

Cet aspect du régime d’assurance-chômage a pour but de répartir une partie du coût du chômage sur l’ensemble des employeurs et des employé-e-s en reconnaissant la nature involontaire du chômage et des particularités régionales en ce qui a trait à la difficulté de se trouver un emploi.

Les prestations supplémentaires fondées sur le taux de chômage régional constituent un instrument [31] de stabilisation des revenus pour les régions défavorisées et pas moins de 2.8 milliards de dollars sont ainsi redistribués dans les régions à haut taux de chômage.

Or le Rapport Forget recommande d’abolir totalement les prestations fondées sur le taux de chômage régional, puisque selon ce rapport, un régime d’assurance n’a pas pour objectif de redistribuer des revenus. Évidemment, le rapport ne fait pas de distinction entre une assurance privée et une assurance sociale et ne reconnaît donc pas que l’essence même d’un régime d’assurance-sociale est le partage des risques et des coûts par l’ensemble de la communauté.

Si on étendait la logique du Rapport Forget sur cette question, le régime ne pourrait être maintenu que dans les régions et dans les industries dynamiques où il y a peu de chômage. Dans les autres régions et industries le coût d’une telle assurance serait inabordable.

Cette recommandation du Rapport Forget aurait des effets dévastateurs sur l’économie des régions les plus défavorisées du Canada, celles qui connaissent les taux de chômage les plus élevés. Retirer des Maritimes 610 millions de dollars, de la Colombie-Britannique 410 millions de dollars et du Québec 940 millions de dollars comme le propose le rapport ne pourra qu’entraîner des pertes d’emplois supplémentaires dans ces régions.

Toujours selon le principe qu’un régime d’assurance ne doit pas servir à redistribuer des revenus, le rapport propose d’abolir les prestations de chômage versées aux pêcheurs indépendants, ce qui constitue une coupure additionnelle de 180 millions de dollars.

**Tableau 1**

Semaine de travail	Taux de remplacement		% cumulatif des prestataires
	Régime actuel	Annualisation	
10	60%	13%	3.9%
15	60%	19%	
20	60%	26%	15.9%
25	60%	32%	
30	60%	38%	41.9%
35	60%	45%	
40	60%	51%	61.2%
45	60%	58%	
50	60%	64%	84.3%

Source : Rapport minoritaire et dissident, p. 464.

\* Ce tableau se lit comme suit : 3,9 % des prestataires ont travaillé 10 semaines ou moins, 15,9%, 20 semaines ou moins, 41,9%, 30 semaines ou moins, etc.

[32]

## 4. L’annualisation des prestations

Le Rapport Forget propose une autre modification majeure au régime quant au calcul du niveau des prestations et du nombre de semaines de prestations : c’est l’annualisation des prestations. Le rapport propose que le montant des prestations soit égal à 66,6% de la rémunération totale des 52 dernières semaines ramenée à une base hebdomadaire (en divisant la rémunération totale par 52) au lieu de la calculer en fonction de la rémunération hebdomadaire reçue pendant les 10 à 20 dernières semaines avant la perte d’emploi. Toutes et tous cependant seraient éligibles à 50 semaines de prestations.

Prenons l’exemple d’une personne qui, avant d’être mise à pied, a travaillé vingt (20) semaines dans une entreprise de confection de vêtements à Montréal à un salaire de 200 \$ par semaine. Selon le régime actuel, elle aurait droit à 60% de 200 \$, soit 120 \$ pendant cinquante (50) semaines.

Avec la proposition d’annualiser elle aurait droit à 66,6% de 77 \$ ( $(200 \times 20)/52$ ), soit 51,28 \$ par semaine mais pour une période de cinquante (50) semaines.

Alors si cette personne ne trouve pas d’emploi dans les cinquante (50) semaines suivant sa mise à pied, elle recevrait selon le nouveau régime proposé 2 564 \$ ( $50 \times 51,28$  \$) au lieu de 6 000 \$ en vertu du régime actuel, soit une perte de 3 436 \$. Elle deviendrait ainsi une assistée sociale, car l’aide sociale pour une personne seule de plus de 30 ans est de 466 \$ par mois, ou 5 592 \$ par année. Elle recevrait donc 25,6% de son salaire pendant ses semaines de chômage (51,28 \$ par rapport à 200 \$) avec la proposition Forget, comparativement à 60% selon le régime actuel (120 \$ par rapport à 200 \$). C’est ce qu’on appelle le taux de remplacement.

Comme le démontre le tableau 1 le taux de remplacement du salaire selon la formule d’annualisation serait inférieur au taux de remplacement du régime actuel pour la très grande majorité des prestataires.

Seuls les prestataires qui travaillent plus de 47 semaines pendant une période de 52 semaines (25% des prestataires) verraient leurs prestations augmenter avec l’annualisation.

On voit donc que la proposition d’augmenter le taux de prestation de 60% à 66,6% n’est que du tape-à-l’œil. En fait :

Le taux de prestations serait inférieur à 20% pour un prestataire sur 12. Il se situerait au-dessous de 40% pour la moitié des chômeurs et n’atteindrait pas 50% dans 60% des cas.<sup>1</sup>

Le tableau 2 indique la diminution dans les prestations hebdomadaires selon le nombre de semaines travaillées (durant les 52 semaines précédant la perte d’emploi) et selon la rémunération hebdomadaire moyenne durant les semaines de travail :

---

<sup>1</sup> Rapport minoritaire et dissident des Commissaires Frances Soboda et Jack Munro, p. 464.

[33]

**Tableau 2**  
Écart des prestations hebdomadaires entre l’annualisation  
et le régime actuel (en dollars)

Semaines de travail (période de référence)	Rémunération hebdomadaire						
	50\$	100\$	150\$	200\$	300\$	400 \$	495\$
10	-24	-47	-71	-94	-142	-189	-234
15	-20	-41	-61	-82	-122	-163	-202
20	-17	-34	-52	-69	-103	-137	-170
25	-14	-28	-42	-56	-84	-112	-138
30	-11	-22	-32	-43	-65	-86	-107
35	-8	-15	-23	-30	-45	-61	-75
40	-4	-9	-13	-17	-26	-35	-43
45	-1	-2	-3	-5	-7	-9	-11
50	2	4	6	8	12	16	20

Source : Rapport minoritaire et dissident p. 465

Pour bien comprendre, le tableau indique qu’une personne ayant travaillé 25 semaines (durant les 52 semaines précédant sa mise à pied) et dont la rémunération hebdomadaire moyenne était de 300 \$ durant ces 25 semaines, recevrait 84 \$ de moins par semaine en prestations selon la proposition Forget par rapport à la situation actuelle.

Ce sont donc les travailleuses et les travailleurs qui détiennent des emplois précaires et instables qui seront les plus pénalisés par cette proposition. Il en résulterait un appauvrissement encore plus grand des plus démunis. Monsieur Pierre Paradis, ministre de la Main-d’œuvre et de la Sécurité du revenu du Québec estime que la mise en place de l’annualisation et l’élimination des prestations de prolongation basées sur le taux de chômage régional entraîneraient une augmentation du nombre de bénéficiaires de l’aide sociale de 60 000.

C’est une façon de reconnaître que ce n’est pas en pénalisant les chômeuses et les chômeurs que des emplois seront créés et, d’admettre que les emplois n’existent tout simplement pas. Ce que monsieur Paradis refuse d’admettre quand il s’agit de la réforme de l’aide sociale.

De telles diminutions de prestations contraindraient les chômeuses et les chômeurs à accepter des emplois mal rémunérés, assortis de mauvaises conditions de travail et encourageraient inévitablement le travail au noir. Elles auraient pour effet de maintenir le salaire minimum [34] à son plus bas niveau et d’exercer une pression à la baisse sur l’ensemble des salaires et des conditions de travail au Canada.

## 5. Vers un régime d’assistance publique ?

Pour faire accepter l’énormité des coupures mises de l’avant, le Rapport Forget contient un certain nombre de propositions à saveur sociale qui, comme par hasard, sont extrêmement vagues, requièrent une réforme en profondeur du régime fiscal et des programmes de sécurité du revenu et nécessitent des négociations fédérale-provinciale fort complexes au niveau du partage des coûts. Si les coupures proposées peuvent être effectuées à court terme, il est évident que la mise sur pied des programmes de remplacement ne pourra se faire qu’à long terme.

Malgré ses imprécisions et sa complexité, la proposition d’instaurer un programme de supplément de revenu de travail pour les familles qui, suite aux coupures, seraient dans le besoin va dans le sens d’un affaiblissement important de la nature universelle du régime d’assurance-chômage.

En effet, le Supplément de revenu de travail, tout comme l’aide sociale, serait versé en fonction du revenu familial total et de la taille de la famille, ce qui implique évidemment un test de revenu, c’est-à-dire l’évaluation par des enquêtes et des contrôles, de toutes les sources de revenu de cette famille. *L’assurance-chômage, au contraire*, n’est versé qu’en fonction des revenus de travail établis uniquement par une formule de cessation d’emploi. Celles et ceux qui ont vécu les contrôles, les humiliations, mais aussi l’état de pauvreté souvent extrême qui caractérise les régimes d’assistance comme l’aide sociale comprennent mieux que quiconque les avantages d’un régime assurance-sociale universelle comme l’assurance-chômage.

Suite à l’abolition des prestations de prolongation basées sur le taux de chômage régional et de l’introduction de l’annualisation des prestations un grand nombre de familles verront leurs revenus diminuer de façon significative.

Prenons l’exemple<sup>2</sup> de deux personnes mariées qui travaillent toutes les deux dans l’industrie du vêtement. L’un est chauffeur de camion, gagne 400 \$ par semaine, et travaille rarement plus de 20 semaines par année, compte tenu de l’instabilité de l’industrie. Sa conjointe est opératrice de machine pour la même compagnie, travaille aussi environ 20 semaines par année et gagne 240 \$ par semaine.

Selon le régime actuel, en tenant compte du salaire et des prestations, le revenu total annuel de cette famille s’élève à 24 320 \$. Avec la proposition d’annualisation le revenu familial total s’élèverait à 17 330 \$, ce qui le situerait maintenant sous le seuil de la pauvreté, si le couple a deux enfants.

[35]

Cette famille aurait-elle droit à un supplément de revenu ? Le Rapport Forget est trop imprécis pour le dire.

Ce qu’on peut dire cependant que de tels programmes basés sur l’ensemble du revenu familial accroît de façon significative la pression sur les femmes mariées de se retirer du marché du travail.

Dans notre exemple, la femme travaille malgré les frais de garde qu’elle doit déboursier, malgré les dépenses occasionnées par son travail et malgré le fait que ce travail fait perdre au mari l’exemption de personne mariée. Cette situation empêche déjà un grand nombre de femmes de travailler.

Avec un supplément de revenu de travail basé sur le revenu familial et la taille de la famille, l’incitation pour les femmes à ne pas travailler serait d’autant plus grande puisque pour chaque dollar en salaire gagné par la conjointe, le supplément serait diminué de 0,50 \$, selon la proposition Forget.

---

<sup>2</sup> Exemple tiré de : Ruth Rose, « Un revenu assuré ou un revenu diminué : le Rapport Forget et le supplément de revenu », article non encore publié.

## Conclusion

Le Rapport de la Commission Forget, après avoir recommandé des coupures de 2.88 milliards de dollars dans les prestations et avoir recommandé de transformer une partie importante du régime en un programme d’assistance met de l’avant une série d’autres recommandations dont certaines rejoignent les revendications syndicales. Mais celles-ci ne peuvent que passer au second plan comparé aux principales recommandations du Rapport Forget.

Les milieux populaires et syndicaux ont été unanimes à dénoncer l’analyse sous-jacente au Rapport Forget ainsi que ses principales recommandations. Les deux (2) membres de la Commission qui sont issus du milieu syndical ont rejeté publiquement le rapport majoritaire et ont publié leur propre rapport dissident. Le Gouvernement fédéral s’est empressé de prendre ses distances face au rapport lors de sa publication officielle et a, en même temps, annoncé qu’il rendra public ses propositions de « réforme » au mois de mai 1987.

Il sera nécessaire que le mouvement populaire et syndical accroisse sa vigilance car, depuis son élection, le gouvernement conservateur à Ottawa a tenté à quelques reprises de s’attaquer aux programmes sociaux. Or, le régime d’assurance-chômage constitue la pierre angulaire de notre système de sécurité sociale.

[36]

## L’assurance-chômage et la redistribution des revenus

L'un des arguments invoqués par le rapport Forget pour justifier l'annualisation et l'instauration d'un revenu minimum garanti est que le régime d'assurance-chômage bénéficie surtout aux ménages à revenus moyens ou élevés :

Ce sont les travailleurs les mieux rémunérés qui reçoivent les prestations les plus élevés et non pas ceux qui en ont le plus besoin. Rapport Forget, p. 118.

À l'appui de cette argumentation, le rapport présente le tableau suivant :

### Répartition des prestations d’assurance-chômage selon le revenu familial en 1982

Revenu Familial En 1982	Total estimatif des prestations (en millions de dollars)	Répartition in %
Moins de 10000 \$	821	11,5%
10 000 à 20 000 \$	2 048	28,7 %
20 000 a 30 000 \$	1 763	24,7 %
30 000 à 40 00 \$	1 189	16,7%
40 000 50 000 \$	633	8,9%
50 000 \$ et plus	681	9,5%
<b>Total</b>	<b>7 135</b>	<b>100,0%</b>

Note : Le total provient de données recueillies lors d'une enquête et il risque donc d'être inférieur au chiffre officiel.

Source : Totaux calculés par la Commission d'enquête sur l'assurance-chômage à partir de données fournies par Statistique Canada.

[37]

Extrait de : rapport de la commission d’enquête sur l’assurance-chômage, p. 118

Cet argument fut repris à satiété par M. Claude Forget, président de la commission, lors de ses nombreuses déclarations publiques.

Frappante à première vue, pour ne pas dire consternante, cette « révélation » appelle toutefois deux commentaires qui en révéleront l’aspect purement démagogique :

- 1) L’assurance-chômage n’est pas un programme d’*assistance*, voué à soutenir les personnes dans le besoin, mais un programme d’*assurance sociale*, conçu pour permettre une relative **continuité** de revenu aux personnes temporairement en chômage. Il est donc normal que les personnes qui reçoivent les plus hauts revenus d’emploi reçoivent aussi davantage d’assurance-chômage.
- 2) Par ailleurs, si l’on doit invoquer l’aspect redistributif du programme, c’est en comparant la répartition des prestations d’assurance-chômage avec celle de l’ensemble des revenus qu’il faut le faire. Le tableau ci-dessous est à ce sujet particulièrement éclairant :

**Répartition du revenu par quintile au Canada  
(Revenu total des unités familiales)**

	1951	1983	Limites supérieures des quantiles de revenu pour 1983 (en \$)
Quintile inférieur	4,4%	4,4%	10 465
Deuxième quintile	11,2%	10,2%	19 509
Troisième quintile	18,3%	17,0%	29 840
Quatrième quintile	23,3%	24,9%	43 383
Quintile supérieur	42,8%	43,4%	
Total	100,0%	100,0%	

Source : Statistique Canada Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu cat. no 13-206 et 13-207

[38]

Les classes de revenus ci-haut correspondent approximativement — mais pas exactement — à celles du premier tableau. Que constate-t-on ? Les ménages dont le revenu est inférieur à 19 500 \$ — 20 000 \$ reçoivent 14,6% des revenus totaux, mais 40,2% des prestations d’assurance-chômage. À l’inverse, les ménages dont le revenu est supérieur à 40 000 \$ — 43 000 \$ reçoivent 18,4% des prestations contre 43,4% des revenus.

Ces données sont confirmées par une étude réalisée par Emploi et Immigration Canada en 1981 (et dont les résultats portent sur l’année 1977)<sup>3</sup>. Selon celle-ci, 56,9% des prestations étaient versées à des ménages dont le revenu était inférieur à 16 700 \$ alors que ceux-ci ne cotisaient que 30,6% du total des cotisations en provenance des individus. L’étude concluait que cette année-là :

la redistribution, tant pour les particuliers que pour les familles, résultait principalement du fait que les prestations allaient surtout aux groupes à faible revenu, alors que les cotisations étaient réparties plus uniformément, (p.)

Proportionnellement à leur part du revenu total, les ménages à faible revenu bénéficient donc beaucoup plus du régime d’assurance-chômage que ceux à haut revenu. Et bien que la fonction du régime ne soit pas la redistribution des revenus, dans les faits celui-ci a un effet redistributif certain.

On aurait espéré un peu plus de rigueur de la part de M. Forget. S’agit-il de l’« erreur » d’un seul homme ? Il semble bien que non puisque celle-ci est partagée par d’autres analystes<sup>4</sup>. Comme quoi, quand il s’agit de couper, toutes les justifications sont bonnes !

V.V.S.

---

<sup>3</sup> *Redistribution des revenus par le biais de l’assurance-chômage : analyse par catégorie de revenu personnel et familial 1977*. Étude technique n° 11 présenté à titre de complément au rapport : L’assurance-chômage dans les années 80, groupe de travail sur l’assurance-chômage, Ottawa, août 1981.

<sup>4</sup> Voir entre autres : P. Lamonde et J.P. Bélanger : *L’utopie du plein emploi*. Boréal, 1986, p. 131.